



Pour les déclarations de défrichement concernant une exploitation minière, le dossier doit être déposé à la DIMENC qui instruit la phase de vérification de complétude du dossier

2 mois max pour statuer sur la complétude et la régularité du dossier à compter de la date dépôt. Délai prolongé du délai de réponse aux demandes de complétudes et régularisation

Délais à fixer **2 mois max**